



Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Haut-Rhin



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Alsace-Moselle



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Grand Est**

OPPBTP

SANTÉ – SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS : MAÎTRES D'OUVRAGES, PREMIERS CONCERNÉS

© AdobeStock



**Optimisez la performance de vos opérations de
construction en agissant en prévention des risques
professionnels.**

LE SAVIEZ VOUS ?

Sur les chantiers on déplore encore aujourd'hui un nombre important d'accidents du travail qui pourraient être évités et un manque d'installations sanitaires, pourtant obligatoires.

Savez-vous qu'en tant que Maître d'ouvrage, vous avez les moyens et le devoir d'agir pour garantir l'hygiène, la santé et la sécurité sur vos chantiers ?

En intégrant la santé-sécurité dès l'établissement des premiers documents du marché, vous permettez aux entreprises d'organiser la sécurité et les conditions de travail de leurs collaborateurs.

Vous réduisez ainsi vos aléas, réalisez des gains financiers et de temps et améliorez la qualité de vos ouvrages.

*1 accident
mortel tous les
2 jours sur les
chantiers en
France.*



Exemple : prévoir dans le Plan Général de Coordination SPS (Sécurité Protection de la Santé) et dans les pièces du marché, la mutualisation des équipements pouvant servir aux différents intervenants : échafaudage, base-vie, monte-charges, etc...

EN DÉFINITIVE, POURQUOI LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ SUR CHANTIER VOUS CONCERNENT ?

La santé et la sécurité vous concernent pour au moins 4 bonnes raisons :

IMAGE DE MARQUE

Elle s'inscrit dans votre démarche RSE

ATTRACTIVITÉ DE VOS MARCHÉS

Vous bénéficiez de candidatures plus nombreuses et qualitatives

PERFORMANCE

Vous améliorez la qualité de vos ouvrages, réduisez vos aléas, maîtrisez mieux les délais d'exécution, réalisez des gains financiers et réduisez le coût global du chantier et d'exploitation du bâtiment

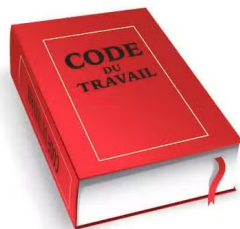
RESPONSABILITÉ

En tant que donneur d'ordre et employeur, votre responsabilité civile et pénale peut être engagée

RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR

En tant que donneur d'ordre public ou privé, le code du travail vous impose, notamment, en fonction de la taille et de la durée du chantier :

- de mettre en œuvre les principes généraux de prévention pendant toutes les phases de l'opération et de les faire appliquer par tous les intervenants (article L 4531-1),
- de désigner un coordonnateur SPS (Sécurité Prévention de la Santé) en lui donnant les moyens et l'autorité nécessaires,
- de faire établir un plan général de coordination,
- de faire réaliser les diagnostics obligatoires (amiante, plomb, etc...) avant travaux selon la nature du projet.



Vous devez prendre en compte ces obligations, les intégrer de manière explicite dans les pièces du marché et vous assurer de leur mise en œuvre effective.

PHASE DE CONCERTATION



Pour garantir la santé et la sécurité des compagnons sur les chantiers, donnez aux entreprises les moyens organisationnels et financiers nécessaires. Elles pourront ainsi prévoir et chiffrer les mesures optimales à mettre en œuvre.

Ne vous arrêtez pas aux notions de prix, d'image et de qualité architecturale, mais choisissez aussi votre équipe de maîtrise d'œuvre en fonction de ses compétences en matière de santé sécurité :

- désignez un coordonnateur SPS qui vous accompagnera sur la faisabilité du projet, vous conseillera sur les mesures de sécurité à mettre en œuvre et vous facilitera l'intervention des entreprises,
- organisez les futures relations entre Maître d'œuvre, Coordination SPS et entreprises de travaux en établissant les modalités pratiques de coopération.

PHASE DE CONCEPTION

Pour mener à bien votre opération, gérer la coactivité et limiter les risques d'accidents, plusieurs étapes clés sont indispensables :

IDENTIFIER les enjeux liés à la santé et à la sécurité au travail afin de faire des choix adaptés aux spécificités du chantier.

ANTICIPER vos besoins en matière d'organisation : la mise en commun des équipements de protection collectifs et de la base vie, ainsi que les modalités d'approvisionnement (accès au chantier, déchargement du matériel, etc...).

INTÉGRER ces choix dans les pièces des marchés.

Dispositions générales insuffisantes décrites dans certains marchés :

Nos préconisations :



- L'entrepreneur respectera les textes officiels en matière d'hygiène et de sécurité
- Le titulaire se procure à ses frais et risques les terrains dont il peut avoir besoin pour ses installations de chantier
- Sont à inclure les installations, les équipements et les prestations propres au présent lot et concernant l'hygiène et la sécurité de chantier qui sont définies dans les CCAP, CCTP et PGC



C'est au maître d'ouvrage de prévoir dans les pièces de marchés avec la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS, la description et le dimensionnement des installations d'hygiène communes à tous les lots.



- Les échafaudages devront être conformes aux prescriptions et règlements en vigueur (notamment ceux émanant de la Direction "Accidents" du Travail de la Sécurité Sociale) et devront comporter les plateformes de travail, balustrades, plinthes, dispositifs de signalisation, engins de levage, monte charges, etc..
- "L'entrepreneur du présent lot sera tenu de se conformer aux textes et réglementations diverses"



Il convient de décrire dans le CCTP [Cahier des Clauses Techniques Particulières] du lot échafaudages, les contraintes architecturales de l'ouvrage et les besoins des différents utilisateurs en vue de l'examen d'adéquation.

Par exemple :

- privilégier les échafaudages à montage et démontage en sécurité (MDS)
- prévoir les escaliers d'accès
- préciser si des recettes à matériaux sont à prévoir, monte-charges, barrières écluses...



PHASE D'APPELS D'OFFRES

Une fois que vous avez identifié les risques et que vous avez mis en place votre politique de prévention dans l'organisation de votre projet et dans la rédaction de vos pièces du marché, il est temps de passer à la phase d'appels d'offres.

Les entreprises candidates devront être en mesure de tenir compte de vos besoins précis pour proposer une prestation adaptée en intégrant la santé-sécurité sur les chantiers. Outre la prestation chiffrée en tant que telle, il est donc important de vérifier les moyens prévus par les entreprises pour répondre aux besoins du marché en termes de santé-sécurité.

A ce titre, il est nécessaire de prévoir des critères santé-sécurité dans l'évaluation des offres des entreprises et de s'assurer de leur mise en œuvre effective.

PHASE TRAVAUX

En cas de constat de risques exceptionnels concernant vos salariés chargés du suivi des travaux dans le cadre de leur mission, une injonction à mettre en place les mesures de prévention vous sera signifiée. Elle peut se traduire par une majoration de votre taux de cotisation accident du travail jusqu'à suppression du risque.

Un arrêt temporaire de travaux peut vous être notifié. Il a un impact sur les délais et le coût final de l'opération.

Il est temps d'agir et de s'assurer de la mise en œuvre des dispositions prévues dans vos pièces marchés et dans le PGC, notamment :

- les mesures d'organisation et de protections collectives communes,
- la sensibilisation des acteurs (MOE, CSPS, entreprises) à la prévention,
- les procédures d'accueil sur le chantier,
- la limitation et l'encadrement des sous-traitants et de l'intérim.

Il convient également d'animer votre politique de prévention, en réalisant un contrôle efficace et constructif, incluant dialogue et partage des retours d'expérience.



Ainsi vous limiterez les aléas calendaires et financiers et vous améliorerez la maîtrise des délais, de la qualité et des coûts de votre opération.

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER

La Fédération du BTP du Haut-Rhin, la Carsat, l'OPPBTP et la DREETS, sont à votre écoute pour vous aider et vous proposer des outils adaptés à votre besoin.

Maîtres d'ouvrages, pour monter en compétence sur ces thèmes, accédez aux formations dispensées par la Carsat Alsace-Moselle et l'OPPBTP.



Carsat Alsace-Moselle



OPPBTP



DREETS



Fédération BTP 68

Ce document a été réalisé avec le concours de :

- la Fédération du BTP du Haut-Rhin,
- l'OPPBTP Grand-Est,
- la Carsat Alsace-Moselle,
- la DDETSPP du Haut-Rhin.